



Séance du 24 septembre 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. M. SIMONET. Mmes. BOUCHET. MOMEUX. DAUGAN. GESFEROIS. BORDEAU. PRECHOUX. ROBERT. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. MENIER.

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation :

Le 18 septembre 2020

Absents : M. CRETZAZ (pouvoir donné à M. GALLEE)

M. CHATAIN (pouvoir donné à M. RIGOLLE)

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H08

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer les délibérations suivantes :

-décision modificative n°3

-Association Chœur et Jardin, mise à disposition de l'ancienne salle des fêtes et facturation électricité

car elles ne sont pas nécessaires, ce dernier accepte.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité le compte rendu du 23 juillet 2020.

- Délibération n°01-09-2020 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la facture EDF N° 10108943573 du 23/03/2020 a fait l'objet de pénalités de retard de paiement pour 46,81 € et 0,85 €. Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que ces pénalités feront l'objet d'un remboursement.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
D 022 dépenses imprévues (fonctionnement)	D 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	- 100,00 €	24 900,00 €
D 67 charges exceptionnelles	D 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	+ 100,00 €	100,00 €



Séance du 24 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition et autorise le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

- Délibération n°02-09-2020 : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour effectuer le paiement de la parcelle sise à la Breheulais dite « terrain PIEL » pour un montant de 407,50 €, il lui est proposé d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
C 024 Produits de cession	C 024	Produits de cession	100,00 €	- 408,00 €	- 308,00 €
D 21	D 2111-257	Terrains nus	0 €	+ 408,00 €	408,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité:

-VALIDE la proposition et autorise le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

- Délibération n°03-09-2020 : Délégation de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent à celui-ci de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



Séance du 24 septembre 2020

- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - 7° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 9° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - 10° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations susvisées.

- Délibération n°04-09-2020 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres, annule et remplace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture a demandé à refaire la délibération de nomination des membres de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2020 car elle comprenait un titulaire et un suppléant de trop.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les personnes suivantes :

Titulaires :

- M. Norbert SIMONET
- M. Bertrand GALLEE
- M. Yves BAZY

Suppléants :

- M. Alain CRETTEZ
- Mme Christine BOUCHET
- Mme Elisabeth BORDEAU



Séance du 24 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire de nommer les personnes susvisées à la commission d'appel d'offres.

- Délibération n°05-09-2020 : Fixation du nombre et des membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur Le Maire propose donc de fixer le nombre à 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants) et propose de désigner les élus suivants :

-Corinne GESFEROIS

-Joëlle MOMEUX

-Sophie HOUITTE

-Alain GALLAIS

-Marie-Yvonne DAUGAN

-Jean-Michel HAMONET

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

-**DESIGNE** les élus précédemment cités comme membres du conseil d'administration du CCAS.

- Délibération n°06-09-2020 : Fixation des membres de la CCID

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler en ce début de mandat les membres de la commission communale des impôts directs. Cette commission est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et composé de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants validés par le Conseil Municipal. Une liste complémentaire de 12 ou 16 noms pour les titulaires et 12 ou 16 noms pour les suppléants devra également être fournie.

Au final les commissaires sont désignés par le directeur régional des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire de renouveler en ce début de mandat les membres de la commission communale des impôts directs.

- Délibération n°07-09-2020 : Complément de travaux voirie, route des Eves

(Présentation par M. Bertrand GALLEE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société SPTP concernant la réfection de la route des Eves, pour un montant de 3 359,20 € HT soit 4 031,04 € TTC.



Séance du 24 septembre 2020

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de la société SPTP concernant la réfection de la route des Eves, pour un montant de 3 359,20 € HT soit 4 031,04 € TTC.

- Délibération n°08-09-2020 : Lotissement des Mares, devis des panneaux de vente pour les terrains

M. Le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir consulté 3 entreprises, de retenir la proposition de la SARL EG COMMUNICATION, pour un montant de 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC, moins chère que les 2 autres, et seule à pouvoir réaliser la demande de 3 panneaux (2 aux entrées de bourg, un sur le lotissement) dans les délais.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le devis de la SARL EG COMMUNICATION, pour un montant de 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC.

- Délibération n°09-09-2020 : Club House, devis de remise en état suite effractions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les devis de remise en état du Club House suite aux 2 effractions, et à l'expertise de l'assurance validant ces travaux, comme suit :

- devis MARTIN ETS pour un montant de 3 748,54 € HT soit 4 498,25 € TTC
- devis Benoit MARCELLE pour un montant de 135,00 € HT soit 162,00 € TTC
- Estimation reprise peinture par le personnel communal : 500,00 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire de valider les devis de remise en état du Club House susvisés.

- Délibération n°10-09-2020 : « L'auberge Plouanaise », devis KERFROID

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise KERFROID, pour un montant de 7 841,96 € HT soit 9 410,35 € TTC afin de mettre le restaurant/bar aux normes de fonctionnement avant l'ouverture prévue en octobre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de l'entreprise KERFROID, pour un montant de 7 841,96 € HT soit 9 410,35 € TTC afin de mettre le restaurant/bar aux normes de fonctionnement avant l'ouverture prévue en octobre 2020.



Séance du 24 septembre 2020

- Délibération n°11-09-2020 : « L'auberge Plouanaise », travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires de sablage et de joints ont été effectués par l'entreprise Jean-Yves DAUGAN sur l'ancienne cheminée du restaurant et demande de valider la facture pour un montant de 410,00 € HT soit 492,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-ACCEPTER la proposition de Monsieur Le Maire de valider la facture des travaux supplémentaires de sablage et joints de l'ancienne cheminée.

- Délibération n°12-09-2020 : Projet d'aménagement de la place face à l'église par GP études

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société GP études (relevé de terrains avec prises de points topographiques et propositions de scénarios d'aménagements avec croquis d'ambiance et vue plan de masse) pour la réalisation des travaux pour l'aménagement de la place face à l'église pour un montant HT de 5 340,00 € soit TTC 6 408,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDER la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis de la société GP études pour la réalisation des travaux pour l'aménagement de la place face à l'église.

- Délibération n°13-09-2020 : Lancement d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à réception des documents de l'ADAC concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension des locaux de la mairie, de lancer la procédure de consultation.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDER la proposition de Monsieur Le Maire de lancer la procédure de consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension des locaux de la mairie.

- Délibération n°14-09-2020 : Décorations de Noël
(Présentation par M. Bertrand GALLEE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de décorations de Noël (guirlandes électriques leds) pour la commune suivant le devis de la société DECOLUM pour un montant de 2178,50 € HT soit 2614,20 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :



Séance du 24 septembre 2020

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire concernant l'achat décorations de Noël pour la commune suivant le devis de la société DECOLUM pour un montant de 2178,50 € HT soit 2614,20 € TTC.

- Délibération n°15-09-2020 : Acquisition de matériel informatique pour la mairie
(Présentation par M. Norbert SIMONET)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les devis de matériel informatique, de la société Exig, suivants :

- un devis n° 1335 pour l'acquisition de 3 unités centrales, 6 moniteurs, une suite Microsoft, un serveur NAS, un disque dur pour le NAS, préparation et installation du matériel, pour le secrétariat de la mairie, pour un montant HT de 3 845,78 € soit TTC de 4 614,94 €.
- un devis n° 1336 pour le changement des disques durs et la réinstallation des postes existants pour mise en place au nouveau service de la mairie, aide et accompagnement aux démarches administratives pour un montant HT de 270,00 € soit TTC 324,00 €.
- un devis n°1339 pour la sauvegarde des données par internet pour un montant HT de 330,00 € soit TTC de 396,00 € avec redevance mensuelle de 15 € HT soit 18 € TTC.
- un devis n°1337 pour la mise en place des lignes et accès internet pour le nouveau service de la mairie, aide et accompagnement aux démarches administratives pour un montant HT de 680,26 € soit TTC 816,31 €
- un devis n°1338 pour le suivi du parc informatique d'un montant de 15 € HT, soit 18 € TTC pour 20 unités ou d'un montant de 14,50 € HT soit 17,40 € TTC pour 50 unités ou d'un montant 14 € HT soit 16,80 € TTC pour 100 unités. A défaut il est possible d'opter pour le règlement à l'intervention.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

- VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire, d'accepter les devis de matériel informatique, de la société Exig N°1335, 1336,1339 et 1337.
- VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'opter pour le règlement à l'intervention concernant le suivi du parc informatique.

- Délibération n°16-09-2020 : Local des Mares, location de 2 garages

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de louer 2 garages du local des Mares à M. Pascal HAMELIN, en tant que particulier, pour la somme de 40 € chaque garage, soit 80 €/mois.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

- VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de louer 2 garages du local des Mares à M. Pascal HAMELIN, en tant que particulier, pour la somme de 40 € chaque garage, soit 80 €/mois.



Séance du 24 septembre 2020

- Délibération n°17-09-2020 : « L'Auberge plouanaise » mise en gérance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre « l'Auberge plouanaise » en gérance, dans le cadre d'un bail commercial (3-6-9 ans), à M. LOIGEROT à compter du mois d'octobre 2020, pour un loyer mensuel de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de mettre « l'Auberge plouanaise » en gérance, dans le cadre d'un bail commercial (3-6-9 ans), à M. LOIGEROT à compter du mois d'octobre 2020, pour un loyer mensuel de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC.

- Délibération n°18-09-2020 : Exonération temporaire de taxes foncières

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que les logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989, et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement, si la liste des équipements, matériaux et appareils sont éligibles, en vue de réaliser des économies d'énergie bénéficient d'une exonération temporaire de taxe foncière pendant 5 ans, selon les conditions fixées par la loi. Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main d'œuvre) par logement, ou 15 000 € TTC (hors main d'œuvre) si les dépenses ont été réalisées au cours des 3 années précédentes.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter que les logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989, et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement, en vue de réaliser des économies d'énergie bénéficient d'une exonération temporaire de taxe foncière pendant 5 ans, selon les conditions fixées par la loi.

- Délibération n°19-09-2020 : Nouveau service à la mairie et embauche d'un agent contractuel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement aux démarches administratives pour l'ensemble des administrés mais également pour les personnes des communes voisines des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine. Ce service serait assuré par un agent en CDD, sur 6 mois et 35H/semaines et serait ouvert au public sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement aux démarches administratives pour l'ensemble des administrés mais également pour les personnes des communes voisines des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

-VALIDE la proposition d'embaucher un agent en CDD, sur 6 mois et 35H/semaines afin d'assurer ce service.



Séance du 24 septembre 2020

- Délibération n°20-09-2020 : Soutien de la commune au club de foot US PLOUASNE-ST JUVAT

(Présentation par M. Yves BAZY)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de contrat d'apprentissage en alternance au profit de M. Quentin HOUEE porté par le club de foot US PLOUASNE-ST JUVAT. En revanche, le club ne peut attribuer que 24H sur 35H nécessaires au contrat. Il est donc demandé aux 2 communes de prendre en charge les 11H restantes 1 semaine/2 soit environ 4H-5H pour ST JUVAT et environ 5H-6H pour PLOUASNE en contrepartie de mise à disposition à chaque commune de l'apprenti pour des missions à définir. La participation communale de PLOUASNE serait de 1 500 €/an à verser au club en 2 ou 3 fois sous forme de subvention et ce pour une année seulement.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à la majorité** par 18 Voix Pour et 1 Abstention

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire du projet de contrat d'apprentissage en alternance au profit de M. Quentin HOUEE.

- Délibération n°21-09-2020 : Convention de passage de réseau sur le terrain communal du lotissement des Mares pour Mmes BOUGAULT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser «les filles BOUGAULT » Corinne, Roseline et Laurence à alimenter la parcelle située entre la rue des Mares et le chemin communal se rendant aux porcheries PINAULT pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'autoriser «les filles BOUGAULT » Corinne, Roseline et Laurence à alimenter la parcelle située entre la rue des Mares et le chemin communal se rendant aux porcheries PINAULT pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable.

- Délibération n°22-09-2020 : Fleurissement de la rue Du Guesclin

(Présentation par Mme Elisabeth BORDEAU)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis pour le fleurissement de la Rue Du Guesclin de la société «Les Jardins de la Biosphère » pour un montant HT de 10 274,90 € soit un montant TTC de 12 329,88 €.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à la majorité** par 18 Voix Pour, 1 Abstention

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis pour le fleurissement de la Rue Du Guesclin de la société «Les Jardins de la Biosphère » pour un montant HT de 10 274,90 € soit un montant TTC de 12 329,88 € .



Séance du 24 septembre 2020

- Délibération n°23-09-2020 : Achat d'un véhicule pour le service technique

(Présentation par M. Bertrand GALLEE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis pour l'achat d'un camion pour le service technique pour un montant HT de 23 900,00 € + carte grise à 478,76 € soit un montant TTC de 29 158,76 €.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis pour l'achat d'un camion pour le service technique pour un montant HT de 23 900,00 € + carte grise à 478,76 € soit un montant TTC de 29 158,76 €.

- Délibération n°24-09-2020 : Achat d'équipement informatique pour l'école

(Présentation par Mme Christine BOUCHET)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis pour l'achat équipement informatique pour l'école pour un montant HT de 1 245,00 € soit un montant TTC de 1 494,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**:

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'accepter le devis pour l'achat équipement informatique pour l'école pour un montant HT de 1 245,00 € soit un montant TTC de 1 494,00 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Sinistre école : une part de responsabilité s'impose à la commune du fait de l'absence de contrat de maintenance de chauffage, l'indemnisation sera donc impactée.
- La réception du chantier et l'inauguration du restaurant est prévue normalement pour le 17 octobre 2020.
- Il n'y aura pas de suite donnée cette année au projet « construire le numérique ».
- Des potelets pour la mairie ont été installés afin de créer un circuit de circulation dans le cadre du respect des gestes barrières liés au Covid 19. D'autres ont été installés à la salle DERIOLE. Ces potelets ont été donnés à la Mairie par l'intermédiaire d'un particulier résident à PLOUASNE.
- Un particulier s'est plaint du passage d'engins moteur/quads notamment sur le sentier GR37. Il sera fait réponse à cette doléance.
- Par l'intermédiaire d'une enveloppe de DINAN AGGLOMERATION, il est décidé d'attribuer la somme de 500,00 € à l'association PLOUASNE EN FOLIE.
- Concernant la rue de la Libération et les problèmes liés à la sécurité routière, l'installation de coussins berlinois ou d'autres solutions de ralentissement sont à l'étude.
A ce sujet, Mme Elisabeth BORDEAU souligne qu'il serait intéressant d'inscrire une question générale concernant la sécurité routière à PLOUASNE.



Séance du 24 septembre 2020

- La réservation de la salle DERIOLE par l'association CESIR (infirmiers du CHU de RENNES) pour les 18-19 et 20 septembre 2020 a été annulée hors délai, aussi à l'occasion d'une discussion pendant ce Conseil, il a été décidé de ne pas encaisser le chèque de réservation du fait de la situation sanitaire et des restrictions y afférant, liée au Covid 19.
- Sentier du Hil, une réunion à propos du chantier piétonnier se tiendra le jeudi 30 septembre, l'horaire restant à définir.
- Le Conseil Municipal est informé de l'achat, à la section fonctionnement, d'un distributeur automatique de gel hydro alcoolique.
- Concernant les actes d'incivilités, M. RIGOLLE suggère de faire une réunion très prochainement pour étudier les solutions possibles.
- Une proposition de « eaux de Dinan » pour le contrôle et entretien des hydrants a été reçue mais il a été confirmé que ceci est déjà fait par les pompiers de PLOUASNE.
- Une exposition au Pôle culturel se tiendra du 19/11/2020 au 25/12/2020. Les artistes exposants seront Mme MURARIU et Mme LAVIEIVILLE. La commune travaille actuellement sur un projet qui complètera cette exposition.
- Concernant le collège, il est rapporté des difficultés au service restauration dans le cadre du respect des gestes barrières et restrictions sanitaires liés au Covid 19. Une baisse d'inscription de 20 élèves a été signalée.
- Mme GESFEROIS rapporte des difficultés pour la gestion de la bibliothèque, notamment au niveau du manque de bénévoles (ou ressources humaines). Aujourd'hui associative, la solution serait alors que la bibliothèque devienne municipale avec création d'un poste pour la gérer. M. SIMONET suggère de réfléchir à un service civique.
- La date du marché de Noël est fixée le 19 décembre 2020.
- Le prochain conseil aura lieu le 29 octobre 2020.

La séance est levée à 23H35.